

N° 41/2021- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE – AUTORISATION

Vote : A l'unanimité

Il est rappelé que le centre communal d'action sociale est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre les orientations municipales dans les domaines du logement social, de l'aide sociale facultative, des séniors, de l'accompagnement à l'insertion des publics les plus défavorisés.

Pour cela, il dispose d'un conseil d'administration et de moyens propres pour mener à bien ses missions. Mais le CCAS dépend également d'un certain nombre de services et moyens municipaux pour fonctionner dans de bonnes conditions. C'est l'objet de la convention jointe en annexe qui a pour objectifs de définir et clarifier les concours apportés par la Ville au CCAS dans tous les domaines. Cette convention permet ainsi d'identifier le rôle de chacun et les limites de « prestations » entre chacun.

Dans ces conditions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'APPROUVER la convention de partenariat jointe en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le vice-président à la signer.

Pour copie Certifiée Conforme
Le Haillan, le 16 décembre 2021
Le Maire
Présidente du C.C.A.S.

Andréa KISS